

2021-

VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**

Direction de l'Agriculture, de  
l'Artisanat et du Commerce

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 1 /2021

De conclure un contrat de sous-location d'immeuble

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

**Vu** le bail conclu le 30 décembre 2020 entre M. Robert Jacky, demeurant à Saint-Joseph (97480), 5 rue Hippolyte Foucque d'une part et la commune de Saint-Joseph d'autre part portant sur la totalité d'un local à usage autre que rural, commercial, professionnel ou d'habitation,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- De conclure un contrat de sous-location d'immeuble.  
Le local sous-loué est le suivant :

- **une partie de 187,2 m<sup>2</sup> du local sis au 9, rue Vincent BORDET - ZA des Grègues situé sur la parcelle cadastrée BK 1077**

Entre les soussignés :

- **Le locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le sous-locataire** : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentée par son Vice-Président en exercice Monsieur Harry MUSSARD,

Moyennant le paiement mensuel de **mille huit cent euros et zéro centimes (1 800,00 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

**Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**

**Article 2** .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 14 JAN. 2021  
Le Maire (e) délégué(e)



*Lucette Courtois*